

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 20/11/2024

| | |
|---|--|
| <p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : « Unité Entreprises et Filières » Courriel : pe-aap.proteines@franceagrimer.fr</p> | <p>N° INTV-SIIF-2024-106</p> |
| <p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASAF : SG– DGPE – DGPER - DGAL MEFI : Direction du Budget 7A Mme la CBCM ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche</p> | <p>Mise en application : immédiate</p> |

OBJET : Modification de la décision N°INTV-SIIF-2024-048 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif « projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses » dans le cadre de la planification écologique dont la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales constitue un des leviers. Modification de l'enveloppe budgétaire.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) ;
- Régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) relatif aux aides à la coopération dans les secteurs agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre notifié SA.107366 (2023/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification SA.113412 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 et notamment les mesures relatives à l'investissement en faveur des PME ;
- Régime cadre exempté de notification SA.113755 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2024-048 du 26 juin 2024 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif « projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses » ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 19 novembre 2024.

Résumé :

Cette décision modifie l'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-048 du 26 juin 2024 relatif à l'enveloppe allouée au dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés pour les filières légumineuses.

Mots-clés :

Planification écologique, projets territoriaux, transition agro écologique, structuration de filière, appel à projets, filières agricoles, agroalimentaires, projet collectif, légumineuses, protéines végétales.

Filières concernées :

Filières légumineuses, à l'exception des filières biologiques.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-048

Article 2 : Entrée en vigueur

Article 1 – Modification de l’article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-048 :

L’article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-048 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 – Enveloppe disponible

La dotation financière totale du dispositif « projets territoriaux - filière légumineuses » est plafonnée à 15,4 millions d’euros, dont 2 millions d’euros pour les DOM. »

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l’agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

La Directrice générale

Christine AVELIN